

**PROVINCE DE QUÉBEC  
RÉGIE INTERMUNICIPALE  
DU COMTÉ DE BEAUCE-SUD**

Procès-verbal d'une assemblée régulière des administrateurs de la Régie Intermunicipale du comté de Beauce-Sud, tenue jeudi le 22 septembre 2005 à 19h30 au siège social de la Régie situé au 695, rang St-Joseph, Saint-Côme-Linière.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

Christine Caron, représentante de Saint-Simon-les-Mines  
Carole Rouleau, représentante de Saint-Évariste de Forsyth  
Hélène Poirier, représentante de Saint-Honoré de Shenley  
Gabriel Giguère, vice-président et représentant de Saint-Côme-Linière  
Julien Roy, vice-président et représentant de Saint-Martin  
Clément H. Grenier, représentant de Saint-Prosper  
Elzéar Dupuis, représentant de Saint-René  
Paul Joly, représentant de La Guadeloupe  
Claude Hamel, représentant de Sainte-Aurélie  
Jean-Luc Champagne, représentant de Saint-Théophile  
Roger F.X. Larivière, représentant de Saint-Zacharie  
Rémi Loignon, représentant de Saint-Philibert

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Lionel Bisson, président et représentant de Ville Saint-Georges.

Sont également présents Messieurs Roger Turcotte, secrétaire-trésorier de la Régie, Rosaire Paquet, contremaître au lieu d'enfouissement. L'assemblée est ouverte à 19h30.

**RÉSOLUTION NO: 3264-05**

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gabriel Giguère  
APPUYÉ par Madame Christine Caron  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE l'ordre du jour de cette assemblée soit accepté en y ajoutant :**  
l'item 6 C) fermeture de la descente de cave;  
l'item 20 A) cours sur le compostage domestique;  
l'item 20 B) coupe de bois.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO: 3265-05**

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gabriel Giguère  
APPUYÉ par Monsieur Elzéar Dupuis  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière de ce conseil tenue le 25 août 2005 soit accepté tel que rédigé.**

**ADOPTÉ**

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

Le secrétaire-trésorier dépose auprès des membres de ce conseil les documents suivants et il répond à leurs questions.

- Les autorisations des dépenses en date du 22 septembre 2005;
- Le tonnage acheminé au lieu d'enfouissement par chacune des municipalités au cours du mois d'août 2005;
- Le tonnage de matières récupérées (bac bleu) au cours du mois d'août 2005.

## **RÉSOLUTION NO: 3266-05**

- CONSIDÉRANT** que la Régie a accordé en date du 24 février 2005 par sa résolution #3186-05 un contrat à G.P.C. Excavation Inc. au montant de 2 759 969.66\$ taxes incluses pour la confection de quatre (4) cellules destinées à recevoir les matières résiduelles;
- CONSIDÉRANT** que Monsieur François Ste-Marie, ingénieur pour la firme André Simard & Associés, consultant au dossier a fait parvenir à la Régie le certificat de paiement #03 dans ce dossier; lequel s'élève à 613 686.76\$ taxes incluses et qu'il en recommande le paiement;
- CONSIDÉRANT** les discussions intervenues à ce sujet;

### **EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Elzéar Dupuis  
**APPUYÉ** par Monsieur Paul Joly  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** ce conseil accepte la demande de paiement #03 tel que recommandé par Monsieur François Ste-Marie, ingénieur dans ce dossier.

**ADOPTÉ**

## **RÉSOLUTION NO: 3267-05**

- CONSIDÉRANT** que lors d'une assemblée spéciale de ce conseil tenue le 9 mai 2002, le conseil d'administration de la Régie avait adopté sa résolution #2654-02, laquelle avait pour effet d'accorder à Entreprise G.N.P. Inc. un contrat pour des travaux de renforcement à son système de traitement des eaux de lixiviation;
- CONSIDÉRANT** qu'en date du 14 septembre 2005, Monsieur Martin Lacombe, ingénieur pour le consortium GLD-ASA consultant au dossier, recommande à la Régie la réception définitive des travaux et la libération de la retenue de 13 591.42\$ plus taxes dans ce dossier;
- CONSIDÉRANT** les discussions intervenues à ce sujet;

### **EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Clément H. Grenier  
**APPUYÉ** par Monsieur Claude Hamel  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** ce conseil accepte la réception définitive des travaux de même que la libération de la retenue dans ce dossier, tel que recommandé par les consultants au dossier;

**QUE** Monsieur Roger Turcotte, secrétaire-trésorier, soit autorisé à signer pour et au nom de la Régie tous les documents jugés utiles et nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

**ADOPTÉ**

## **RÉSOLUTION NO: 3268-05**

- CONSIDÉRANT** que la Régie Intermunicipale du comté de Beauce-Sud a octroyé à Scierie Bernard Inc. par sa résolution #3060-04 un contrat pour la construction d'une déchetterie et de son siège social;
- CONSIDÉRANT** que les architectes au dossier soit le consortium Alain Boily et Richard Moreau ont fait parvenir à la Régie le certificat de paiement #07 révisé dans ce dossier, lequel s'élève à 21 267.00\$ plus taxes pour un grand total de 24 462.37\$ dollars;
- CONSIDÉRANT** qu'il s'agit du paiement final dans ce dossier;
- CONSIDÉRANT** qu'il reste quelques déficiences à corriger;
- CONSIDÉRANT** les discussions intervenues à ce sujet;

### **EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Julien Roy  
**APPUYÉ** par Monsieur Rémi Loignon  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** ce conseil accepte de payer à Scierie Bernard Inc. le décompte progressif #07 révisé pour un déboursé total de 24 462.37\$ tel que recommandé par les architectes au dossier lorsque les différentes corrections mentionnées au rapport seront effectuées.

### **ADOPTÉ**

## **RÉSOLUTION NO: 3269-05**

- CONSIDÉRANT** que la Régie a fait construire en 2004 une déchetterie et son siège social;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à l'asphaltage des aires de circulation autour de ces bâtiments;
- CONSIDÉRANT** que des prix sur invitation ont été demandés à deux fournisseurs soit, Pavage Sartigan Ltée 70 013.30\$ taxes incluses et Pavage Abénakis Ltée 74 490.77\$ taxes incluses;
- CONSIDÉRANT** que ces prix sont approximatifs, c'est-à-dire qu'ils sont en proportion de la superficie à recouvrir et du nombre de mètres linéaires de chaîne à construire;
- CONSIDÉRANT** les discussions intervenues à ce sujet;

### **EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Jean-Luc Champagne  
**APPUYÉ** par Monsieur Roger F.X. Larivière  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** ce conseil accorde à Pavage Sartigan Ltée le contrat d'asphaltage selon les prix soumis;

**QUE** les frais inhérents soient payables par le surplus accumulé de la Régie.

### **ADOPTÉ**

## **RÉSOLUTION NO: 3270-05**

- CONSIDÉRANT** que la Régie a adopté lors de sa réunion tenue le 28 avril 2005 sa résolution #3217-05 à l'effet de dégager de son surplus accumulé la somme de 15 000.00\$ plus taxes dans le but de fermer les deux escaliers extérieurs au siège social;
- CONSIDÉRANT** qu'après révision il y aurait lieu de fermer seulement l'escalier qui mène au sous-sol;
- CONSIDÉRANT** que selon l'estimé présenté par Scierie Bernard Inc. il en coûterait 4 280.00\$ plus taxes pour effectuer ces travaux;
- CONSIDÉRANT** les discussions intervenues à ce sujet;

### **EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Gabriel Giguère  
**APPUYÉ** par Madame Christine Caron  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** ce conseil abroge à toute fin que de droit sa résolution #3217-05 adoptée le 28 avril 2005;

**QUE** ce conseil accepte de dégager de son surplus accumulé la somme de 4 280.00\$ plus taxes, afin de procéder aux travaux tels que mentionnés dans le préambule de la présente résolution.

### **ADOPTÉ**

## **RÉSOLUTION NO: 3271-05**

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Paul Joly  
**APPUYÉ** par Monsieur Elzéar Dupuis  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** les déboursés présentés soient acceptés selon les chèques #C-500570 à #C-500618 inclusivement, ainsi que les chèques #C-250311 à #C-250352 inclusivement, pour un déboursé total de 147 189.29\$.

### **ADOPTÉ**

## **RÉSOLUTION NO: 3272-05**

- CONSIDÉRANT** qu'une rencontre du comité formé par la résolution #3178-05 pour la confection d'un plan de communication a été tenue le 22 septembre 2005;
- CONSIDÉRANT** qu'un compte rendu verbal de cette rencontre est fait par Messieurs Lionel Bisson, président et Roger Turcotte, secrétaire-trésorier, aux membres de ce conseil présent à cette assemblée;
- CONSIDÉRANT** les discussions intervenues à ce sujet;

**IL EST PROPOSÉ** par Madame Carole Rouleau  
**APPUYÉ** par Monsieur Julien Roy  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;**

**QUE ce conseil accepte le compte rendu verbal de cette rencontre de même que les actions prises ou à entreprendre dans ce dossier.**

### **ADOPTÉ**

#### **RÉSOLUTION NO: 3273-05**

**CONSIDÉRANT** qu'une rencontre du comité formé pour la confection d'un plan de communication a été tenue le 22 septembre 2005;

**CONSIDÉRANT** que lors de cette rencontre, il fut discuté de la publicité à être publiée dans le journal l'Éclaireur-Progress, laquelle dépense avait été acceptée par la résolution #3258-05 de ce conseil en date du 25 août 2005;

**CONSIDÉRANT** qu'après vérification, il y a lieu pour la Régie de publier une page complète couleur dans le journal l'Éclaireur-Progress à la place d'une demi-page déjà acceptée par la résolution #3258-05;

**CONSIDÉRANT** qu'on estime à environ 1 500.00\$ plus taxes la publication de cette page de publicité;

**CONSIDÉRANT** que ce comité recommande d'abandonner le principe d'organiser un concours basé sur le guide de gestion des matières résiduelles, tel qu'il avait été proposé et accepté par la résolution #3212-05 adoptée le 28 avril 2005;

**CONSIDÉRANT** les discussions intervenues à ce sujet;

### **EN CONSÉQUENCE**

#### **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;**

**QUE ce conseil abroge à toute fin que de droit sa résolution #3258-05;**

**QUE ce conseil accepte de défrayer une page couleur de publicité dans le journal l'Éclaireur-Progress pour un coût approximatif de 1 500.00\$ plus taxes.**

### **ADOPTÉ**

#### **RÉSOLUTION NO: 3274-05**

**CONSIDÉRANT** qu'Environnement-Jeunesse, groupe parrainé par Recyc-Québec, organise des ateliers sur la gestion des matières résiduelles et ce, gratuitement;

**CONSIDÉRANT** que des informations ont été prises auprès de Madame Maïka Tardif, représentante d'Environnement-Jeunesse dans ce dossier;

**CONSIDÉRANT** les discussions intervenues à ce sujet;

### **EN CONSÉQUENCE**

#### **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** la Régie envisage d'obtenir la présentation d'un atelier sur les enjeux de la gestion des matières résiduelles au début de février 2006.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO: 3275-05**

**CONSIDÉRANT** que lors de son assemblée tenue le 24 février 2005 ce conseil a adopté sa résolution #3177-05, à l'effet d'engager jusqu'au 21 octobre 2005 Monsieur François Roberge afin de préparer un plan de communication;

**CONSIDÉRANT** que l'entente intervenue entre la Régie et Monsieur Roberge est valide jusqu'au 21 octobre 2005;

**CONSIDÉRANT** les travaux et études à faire par rapport aux objectifs du plan de gestion des matières résiduelles adopté par la MRC Beauce-Sartigan;

**CONSIDÉRANT** les discussions intervenues à ce sujet;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** ce conseil prolonge jusqu'au 31 décembre 2005 son entente avec Monsieur François Roberge et ce, aux mêmes conditions.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO: 3276-05**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu pour la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud d'adopter ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2006;

**CONSIDÉRANT** qu'il a été donné lors de l'assemblée régulière de ce conseil tenue le 25 août 2005, un avis de motion avec dispense de lecture concernant un éventuel règlement à être adopté à ce sujet;

**CONSIDÉRANT** que chacun des membres de ce conseil a reçu copie du projet de règlement #38-05 de la Régie relativement au budget 2006 de cette dernière et qu'il déclare l'avoir lu;

**CONSIDÉRANT** les discussions intervenues à ce sujet;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Gabriel Giguère  
**APPUYÉ** par Madame Christine Caron  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** ce conseil accepte son règlement #38-05 décrétant les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2006.

**ADOPTÉ**

## **RÉSOLUTION NO: 3277-05**

**CONSIDÉRANT** que lors de la présente assemblée ce conseil a adopté son règlement #38-05 relativement aux prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2006;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu pour la Régie de déterminer par résolution les différents taux applicables au cours de l'année 2006 à son lieu d'enfouissement technique de même qu'en vertu des différents services qu'elle offre;

**CONSIDÉRANT** les discussions intervenues à ce sujet;

### **EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Julien Roy  
**APPUYÉ** par Monsieur Claude Hamel  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** ce conseil fixe les taux ci-après mentionnés pour la disposition des matières résiduelles acceptables à son lieu d'enfouissement technique, ainsi que pour les services rendus par la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud pour l'année 2006;

- 83.00\$ dollars la tonne métrique pour disposer de matières résiduelles transportées au moyen d'un camion à ordures conventionnel (benne) par ou pour une municipalité membre de la Régie;
- 90.00\$ dollars la tonne métrique pour disposer de matières résiduelles transportées par un moyen autre qu'un camion à ordures conventionnel (benne);
- 60.75\$ dollars la tonne métrique pour disposer de boues produites par un système d'épuration des eaux provenant d'une municipalité membre de la Régie;
- 2.00\$ dollars le kilogramme pour disposer d'animaux ou parties d'animaux morts;
- 200.00\$ dollars la tonne métrique pour disposer de boues et autres résidus provenant de scierie (analyses requises);

**QU'en plus** du tarif de 83.00\$ dollars la tonne métrique précédemment indiqué, il s'ajoutera un taux de 75.00\$ dollars la tonne métrique aux matières résiduelles provenant des municipalités clientes de la Régie;

**QU'un** taux de 400.00\$ dollars la tonne métrique soit chargé à tout transporteur qui disposera à la Régie, à l'insu des gestionnaires et/ou des employés de la Régie, des matières résiduelles provenant d'une municipalité étrangère à la Régie;

**QU'un** tarif minimal de 25.00\$ dollars soit chargé pour chaque voyage disposé à la Régie;

**QUE** la terre contaminée, peu importe son degré de contamination ou sa provenance, soit refusée;

**QUE** soit chargé à quiconque en fait la demande les tarifs suivants pour l'utilisation des différents équipements de la Régie:

- machinerie pour "tirer" les voyages : 10.00\$ / utilisation
- couteau à déglacer : 30.00\$ / utilisation;
- utilisation de la balance (pesée) : 10.00\$ / utilisation

**Nonobstant** les tarifications de 90.00\$ dollars la tonne métrique et/ou celle minimale de 25.00\$ dollars citées précédemment, le secrétaire-trésorier de la Régie ou son représentant autorisé pourra accorder un

pourcentage d'escompte variant entre zéro et 100% du montant à verser pour disposer de matières résiduelles et ce, aux conditions suivantes:

- Les matières doivent obligatoirement transiter par la déchetterie de la Régie.
- L'escompte accordé s'il y a lieu, ne s'appliquera pas aux entreprises commerciales ni à des entreprises qu'elles soient à but lucratif ou non.
- Les matières à disposer se doivent d'être recyclables et incluses dans un programme de récupération offert par la Régie.
- L'utilisateur des services de la déchetterie devra participer au tri de ses matières dans les différents conteneurs prévus à cet effet.

En plus des taux cités précédemment, il pourra s'ajouter à ces différents taux, au cours de l'année 2006 une taxe sur les redevances sur l'enfouissement décrété par le Gouvernement du Québec.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO: 3278-05**

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Elzéar Dupuis  
APPUYÉ par Monsieur Clément H. Grenier  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QU'un taux d'intérêt de 12% soit chargé sur tout compte passé dû à la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud au cours de l'année 2006.**

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO: 3279-05**

**CONSIDÉRANT** qu'en date du 16 mars 2005, une entente a été signée entre Services Sanitaires Denis Fortier Inc. et la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud relativement à la hausse du prix du carburant dans le dossier de la collecte des matières recyclables;

**CONSIDÉRANT** que cette entente a été ratifiée par ce conseil par sa résolution #3181-05 adoptée le 24 février 2005;

**CONSIDÉRANT** qu'en date du 31 août 2005, Madame Marie-Claire Labrecque, pour Services Sanitaires Denis Fortier Inc., a fait une nouvelle demande dans ce dossier considérant que depuis juin 2005 le prix du carburant diesel se situe au-dessus de 0.90\$/litre taxes incluses;

**CONSIDÉRANT** que Services Sanitaires Denis Fortier Inc. demande de majorer de 1 040.00\$ par semaine toutes taxes incluses le contrat le liant avec la Régie Intermunicipale et ce, rétroactivement à juin 2005, en plus de l'entente ratifiée par la résolution #3181-05;

**CONSIDÉRANT** les discussions intervenues à ce sujet;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Elzéar Dupuis  
APPUYÉ par Monsieur Clément H. Grenier  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**



**QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;**

**QUE ce conseil accepte de majorer de 1 040.00\$ par semaine toutes taxes incluses le contrat liant la Régie Intermunicipale avec Services Sanitaires Denis Fortier Inc.**

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO: 3280-05**

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Remi Loignon  
APPUYÉ par Monsieur Julien Roy  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE ce conseil accorde à Monsieur Richard Poulin, arpenteur-géomètre, le mandat de préparer un rapport de volumétrie, afin de déterminer le volume des déchets déposés dans la zone H au cours de l'année 2005;**

**QU'en plus de ce rapport, Monsieur Poulin aura à déterminer sur plan les volumes placés dans la zone H depuis l'ouverture de cette zone.**

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO: 3281-05**

**CONSIDÉRANT** que depuis 2002 la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud travaille à faire reconnaître comme non-imposables, au niveau fédéral, les fiducies que certaines installations d'élimination de matières résiduelles sont obligées de constituer, en vertu de l'article 56 de la loi sur la qualité de l'environnement du Québec;

**CONSIDÉRANT** qu'une proposition législative concernant l'impôt sur le revenu a été déposée le 18 juillet 2005 par le ministre des Finances, l'honorable Ralph Goodale;

**CONSIDÉRANT** que cette modification à la loi n'a pas encore été entérinée par le gouvernement fédéral;

**CONSIDÉRANT** les discussions intervenues à ce sujet;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE ce conseil attende pour transférer les sommes accumulées dans son «fonds réservé de traitement futur» dans la fiducie que la Régie a du créer pour l'obtention de son certificat de conformité, d'ici à ce que la loi soit passée ou à tout le moins que la Régie ait obtenu une directive provenant du ministère de l'Environnement fédéral et acheminée au ministère des Finances du Canada à l'effet de ne pas imposer les fiducies créées en vertu de l'article 56 de la loi sur la qualité de l'environnement du Québec.**

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO: 3282-05**

**IL EST PROPOSÉ par Madame Christine Caron  
APPUYÉ par Madame Carole Rouleau  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à demander des soumissions publiques et/ou sur invitation pour la fourniture d'essence, de diesel, de matériaux granulaires ainsi que pour la location de divers machineries et équipements au cours de l'année 2006.**

**ADOPTÉ**

## **RÉSOLUTION NO: 3283-05**

- CONSIDÉRANT** que le Comptoir Régional de Beauce par la voie de son président, Monsieur Carol Morin a adressé à la Régie une demande d'appui dans un projet qu'elle entend déposer auprès de Recyc-Québec, dans le cadre du programme d'aide financière aux entreprises d'économie sociale oeuvrant dans le cadre des plans de gestion des matières résiduelles;
- CONSIDÉRANT** que dans cette demande, le Comptoir Régional de Beauce ne sollicite pas d'argent mais l'appui de la Régie à son projet;
- CONSIDÉRANT** les discussions intervenues à ce sujet;

### **EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Julien Roy  
**APPUYÉ** par Monsieur Elzéar Dupuis  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

- QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
- QUE** ce conseil accorde au Comptoir Régional de Beauce son appui dans leur demande d'aide financière.

### **ADOPTÉ**

## **LOI SUR LES REDEVANCES**

Le secrétaire-trésorier dépose auprès des membres de ce conseil l'extrait de la résolution #2814-03 adopté le 20 février 2003 dans ce dossier. Il dépose également un résumé des différents documents ou interventions dans ce dossier depuis le 7 février 2003. Dans ce document, la Régie recommande à ses municipalités membres de faire des pressions auprès de leurs associations respectives (UMQ-FMQ), de même qu'auprès de la députée, Madame Diane Leblanc et du ministre, Monsieur Mulcair afin de faire connaître leur point de vue dans ce dossier.

## **RÉSOLUTION NO: 3284-05**

- CONSIDÉRANT** que lors de son assemblée tenue le 28 avril 2005 le conseil d'administration de la Régie avait adopté sa résolution #3215-05, à l'effet de louer de Groupe Sani-Gestion Inc. des conteneurs de type roll-off pour y placer le bois, le carton ciré, le carton souillé, le gypse et les emballages de plastique;
- CONSIDÉRANT** que depuis ce temps la Régie a été informée que l'on peut ajouter à ces matières les tuiles de plafond cartonnées, de même que le revêtement de vinyle;
- CONSIDÉRANT** que le service obtenu de Groupe Sani-Gestion Inc. est en fonction des attentes de la Régie;
- CONSIDÉRANT** qu'en date du 13 septembre 2005, Monsieur Denis Bédard de Groupe Sani-Gestion Inc. a fait parvenir à la Régie, les explications sur la manière dont ces matières sont recyclées;
- CONSIDÉRANT** que dans la même résolution (#3215-05), la Régie avait accordé à Opération Vieux Métaux de Saint-Honoré de Shenley, la disposition des métaux ferreux et non ferreux;

- CONSIDÉRANT** qu'en plus de fournir gratuitement les conteneurs nécessaires à la récupération de ces métaux, Opération Vieux Métaux achète les matières;
- CONSIDÉRANT** qu'Opération Vieux Métaux participe à la collecte des résidus domestiques dangereux depuis deux (2) années;
- CONSIDÉRANT** que la Régie est très satisfaite des services rendus par Opération Vieux Métaux;
- CONSIDÉRANT** les discussions intervenues à ce sujet;

### **EN CONSÉQUENCE**

#### **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** ce conseil reconduise aux mêmes conditions les ententes déjà établies avec Groupe Sani-Gestion Inc. et Opération Vieux Métaux et ce, pour l'année 2006.

### **ADOPTÉ**

### **CORRESPONDANCE**

#### **Demande d'aide financière**

Copie d'une lettre datée du 23 août 2005 signée par Madame Diane Leblanc, concernant une demande d'aide financière que la Régie lui avait adressée pour la construction de nouvelles cellules est remise à chacun des membres de ce conseil. Est jointe à cette lettre, copie d'une lettre datée du 20 juillet 2005 de Monsieur Thomas J. Mulcair adressée à Madame Diane Leblanc dans ce dossier.

### **RÉSOLUTION NO: 3285-05**

- CONSIDÉRANT** que la Régie organise des cours sur le compostage domestique et ce, deux (2) fois par année;
- CONSIDÉRANT** que la Régie a prévu à son budget 2006, l'affectation de certains montants pour la recherche et le développement de nouveaux projets;
- CONSIDÉRANT** que le fait de publiciser le compostage domestique aurait pour effet de diminuer l'entrée de matières végétales au lieu d'enfouissement;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu pour la Régie d'approfondir ce dossier;

### **EN CONSÉQUENCE**

#### **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** la Régie approfondisse ce dossier en s'informant pour obtenir les services d'un formateur dans ce domaine.

**QUE** la Régie pourrait financer le cours à la condition que les citoyens se procurent un composteur domestique au même coût que la Régie le paie;

**QUE** les cours aient lieu à différents endroits sur le territoire que dessert la Régie.

### **ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO: 3286-05**

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à s'informer auprès de l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce sur la possibilité de faire effectuer la coupe de bois sur les lots appartenant à la Régie.**

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO: 3287-05**

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Elzéar Dupuis  
APPUYÉ par Monsieur Paul Joly  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE cette assemblée soit levée à 21h40.**

**ADOPTÉ**

**LE PRÉSIDENT**

**LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

**LIONEL BISSON**

**ROGER TURCOTTE**